

## CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Programme n° PRO-INNO-19

LICOV

**1. Secteur d'application**

Innovation favorisant les économies d'énergie

**2. Dénomination**

Programme porté par la SAS ECOV qui vise à fiabiliser puis industrialiser le concept et la solution de lignes de covoiturage dans les territoires péri-urbains et ruraux, afin d'accroître le taux d'occupation moyen des véhicules.

Le programme vise à développer des outils innovants à proposer aux collectivités afin de mettre en place des lignes de covoiturations répondant aux attentes des citoyens.

Le programme a pour objectif le déploiement en conditions réelles de vingt lignes de covoiturage pilote.

Le volume de certificats d'économies d'énergie délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 1,95 TWh cumac sur la période 2019-2022.

**3. Conditions pour la délivrance de certificats**

La contribution au programme ouvre droit à la délivrance de certificats d'économies d'énergie pour les versements effectués à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'au 31 décembre 2022, dans les conditions prévues par l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, et conformément à la convention signée entre l'État, l'Ademe, ECOV et les autres parties concernées.

**4. Montant de certificats en kWh cumac**

Volume de certificats		Contribution (en € HT)		Facteur de proportionnalité (en € HT / kWh cumac)
V	=	C	/	0,005